

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 3 février 2018 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1803398S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ingrid Normand, directrice de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétences de la direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international, tel que défini par la décision du 31 décembre 2013 susvisée, notamment ceux se rapportant :

1. Au regroupement des familles.
2. À l'entrée, au séjour et au travail des étrangers.
3. Au retour des étrangers dans leur pays d'origine au travers des dispositifs tels que les aides au retour et aux actions d'information des migrants en centres de rétention administrative et en zones d'attente.
4. Au fonctionnement du service voyageur et notamment à l'engagement et à la liquidation des dépenses afférentes au dispositif d'aide au retour des étrangers dans leur pays d'origine, y compris les frais de transport.
5. À la mise en œuvre des programmes d'aide à la réinsertion, en lien avec les organisations internationales et les pays de retour.
6. En matière d'affaires européennes et internationales, elle a pour mission le développement et le suivi des activités de l'établissement à l'international, notamment dans le cadre des programmes européens ou transnationaux. Elle anime le réseau des représentations à l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Normand, la délégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est donnée à Mme Karine de Chantérac et à M. Franck Malaisé, adjoints à la directrice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Ingrid Normand et Karine de Chantérac et de M. Franck Malaisé, la délégation prévue au point 4 de l'article 1^{er} de la présente décision est donnée à Mme Nadira Khemliche, adjointe au chef du service voyageur.

Article 4

La décision du 15 juin 2017 portant délégation de signature est abrogée (NOR : INTV1719401S).

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 février 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
D. LESCHI